



# Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

## REGIES COMPTABLES

Service Déplacements-Stationnement

Régie de recettes « Parking Général de Gaulle »

Cessation de fonctions de Monsieur Abraao MARTINS en qualité de régisseur titulaire et de Messieurs Jean-François DE LEMOS et Grégory LIARD en qualité de régisseurs mandataires suppléants

Nomination de Monsieur Grégory LIARD en qualité de régisseur titulaire et de Monsieur Abraao MARTINS en qualité de mandataire suppléant

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-17,

vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

vu la délibération du conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 1999 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs,

vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par, en dernier lieu, l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

vu son arrêté municipal du 18 février 2016 modifié instituant une régie de recettes (dite régie « parking Général de Gaulle ») auprès de la société Citepark, ayant pour objet l'encaissement de recettes inhérentes à l'activité du parking public Général de Gaulle et dont le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 12 500 €,

vu les arrêtés municipaux des 16 mars 2016 et 7 avril 2021 nommant Monsieur Abraao MARTINS en qualité de régisseur titulaire et Messieurs Jean François DE LEMOS et Grégory LIARD en qualité de mandataires suppléants de la régie susvisée,

vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 2 novembre 2022,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** MET FIN à compter de la notification du présent arrêté, aux fonctions de Monsieur Abraao MARTINS en qualité de régisseur titulaire et de Messieurs Jean François DE LEMOS et Grégory LIARD en qualité de régisseurs mandataires suppléants de la régie « parking Général de Gaulle ».

**ARTICLE 2 :** NOMME à compter de la notification du présent arrêté, Monsieur Grégory LIARD en qualité de régisseur titulaire et Monsieur Abraao MARTINS en qualité de mandataire suppléant de la régie « Parking Général de Gaulle » avec pour missions d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 3 :** PRECISE qu'en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Grégory LIARD sera remplacé par Monsieur Abraao MARTINS.

**ARTICLE 4 :** CONFIRME que le régisseur titulaire et son suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur administrativement, pénalement, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**ARTICLE 5 :** RAPPELLE que le régisseur titulaire et son suppléant ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

**ARTICLE 6 :** PRECISE que le régisseur titulaire et son suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 7 :** DIT que le régisseur titulaire et son suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06.031 A.B.M. du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local et notamment à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justificatifs.

**ARTICLE 8 :** DIT que le Maire d'Ivry-sur-Seine et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 9 :** AMPLIATION du présent arrêté sera adressée au Comptable public et aux intéressés.

FAIT EN MAIRIE LE 28 NOV. 2022

NOTIFIE 28 NOV. 2022  
LE  
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE  
LE 28 NOV. 2022

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
Et par délégation,



Clément PECQUEUX  
Adjoint au Maire

LE REGISSEUR TITULAIRE

LE MANDATAIRE SUPPLEANT

Vu pour acceptation

Vu pour acceptation

*Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication du présent acte.*

